



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-cinquième session

Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques, et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Rapport du Comité de l'adaptation.
5. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
6. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Cadre technologique institué en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.
7. Questions relatives à l'agriculture.
8. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
 - a) Recherche et observation systématique ;



- b) Conseils sur la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat peuvent éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris.
- 9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
- 10. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
 - a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
- 11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto :
 - a) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre.
- 12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
 - a) Directives concernant les approches coopératives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visé au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
- 13. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
- 14. Rapports sur d'autres activités :
 - a) Rapport annuel sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.
- 15. Questions diverses.
- 16. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président, M. Carlos Fuller (Belize), ouvrira la quarante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) le lundi 7 novembre 2016.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

<i>FCCC/SBSTA/2016/3</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/9679</i>

b) Organisation des travaux de la session

3. On trouvera des informations détaillées au sujet des travaux de la session sur la page Web consacrée à cette session¹. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session² et au programme quotidien publié pendant la session, ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. La clôture de la session sera prononcée le lundi 14 novembre de sorte que les travaux soient terminés avant l'arrivée des chefs d'État et de gouvernement, et des ministres pour la réunion de haut niveau et le lancement des nombreuses activités qui se tiendront pendant cette réunion. Afin d'optimiser le temps de négociation et de faciliter la clôture de la session à la date convenue, les présidents de séance proposeront en cours de session, en consultation avec les Parties et de manière transparente, des arrangements dans l'organisation des travaux et le calendrier des séances permettant de mieux gérer le temps disponible, en tenant compte des conclusions pertinentes prises précédemment par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)³. Dans ce contexte, les présidents du SBSTA, du SBI et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris proposeront un temps limité pour les activités de groupe et fixeront des délais pour la soumission des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles pour la plénière de clôture. Les présidents veilleront également ensemble à ce que les informations fournies par les organes subsidiaires soient cohérentes, y compris pour ce qui est des activités prévues pendant la session. Le SBSTA sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

4. Un atelier de session destiné à étayer les travaux du SBSTA sur la définition des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris, est prévu en marge de la session⁴.

¹ www.unfccc.int/9679.

² www.unfccc.int/2860.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁴ Voir la décision 1/CP.21, par. 57, et le document FCCC/SBSTA/2016/2, par. 108. Voir également le paragraphe 61 ci-dessous.

c) **Élection des membres du Bureau autres que le Président**

5. *Rappel* : Le SBSTA procédera à l'élection de son vice-président et de son rapporteur. Les membres du Bureau en exercice resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leur successeur. Les Parties sont invitées à envisager activement la nomination de femmes aux postes à pourvoir par élection.

6. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci.

7. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à élire son vice-président et son rapporteur le plus rapidement possible après la fin des consultations. S'il y a lieu, le SBSTA sera invité à élire un autre membre pour remplacer le Vice-Président et/ou le Rapporteur représentant un État qui est partie à la Convention mais non au Protocole de Kyoto.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/6558
-------------------------------------	--

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques, et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

8. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a reconnu le rôle que joue le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, en prêtant assistance, pour ce qui est des connaissances sur l'adaptation et de la participation connexe des acteurs, à d'autres secteurs d'activité et d'autres organes constitués au titre de la Convention, et a appelé l'attention sur son rôle potentiel dans de nouveaux processus au titre de l'Accord de Paris et de la décision 1/CP.21. À cet égard, le SBSTA a invité le Comité de l'adaptation, le Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) et les autres organes compétents, conformément à leurs mandats et fonctions, à étudier la possibilité de proposer des recommandations concernant des activités à mener au titre du programme de Nairobi à l'appui de ces processus⁵.

9. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA est convenu d'un certain nombre d'activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail de Nairobi, pour éclairer la planification de l'adaptation et les mesures d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational, particulièrement en ce qui concerne les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé. En ce qui concerne la santé, à cette même session, le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes à communiquer des renseignements concernant leurs récents travaux relatifs aux incidences des changements climatiques sur la santé humaine et a demandé au secrétariat de s'appuyer sur ces renseignements pour organiser, conjointement avec lui, à sa quarante-cinquième session, le dixième Forum des coordonnateurs sur le thème de la santé et de l'adaptation, avec la participation d'intervenants des Parties et d'organisations compétentes⁶.

10. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a demandé au secrétariat de mener les activités recommandées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA sous la direction de son Président et a noté que ces activités renforceraient la contribution du programme de travail de Nairobi en ce qu'il apporterait aux travaux du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des PMA un appui sous la forme de connaissances.

⁵ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 13.

⁶ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 15.

11. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les informations figurant dans le document établi pour la session et à examiner les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au programme de travail de Nairobi.

<i>FCCC/SBSTA/2016/INF.10</i>	<i>Progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques, et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/8036</i>

4. Rapport du Comité de l'adaptation

12. *Rappel* : À sa dix-septième session, la Conférence des Parties (COP) a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁷. À sa vingt et unième session, la COP a accueilli avec satisfaction le plan de travail du Comité de l'adaptation pour la période 2016-2018⁸. Le Comité de l'adaptation a ensuite modifié ce plan de travail afin qu'il reflète les nouveaux mandats découlant de la décision 1/CP.21⁹. Deux réunions ordinaires du Comité de l'adaptation ont été planifiées pour 2016 : la neuvième réunion qui s'est tenue du 1^{er} au 3 mars à Bonn, en Allemagne, et la dixième réunion, qui aura lieu du 13 au 16 septembre, également à Bonn.

13. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à prendre connaissance du rapport du Comité de l'adaptation et à recommander un projet de conclusions ou un projet de décision résultant de la mise en œuvre de son plan de travail, pour examen et adoption à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties.

<i>FCCC/SB/2016/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/6053</i>

5. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques

14. *Rappel* : À sa vingtième session, la Conférence des Parties a approuvé le premier plan de travail biennal du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques¹⁰. Elle a demandé au Comité exécutif de rendre compte chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, et de formuler des recommandations s'il y avait lieu¹¹. En 2016, le Comité exécutif a tenu ses deuxième et troisième réunions à Bonn, du 2 au 5 février et du 26 au 30 avril, respectivement. Sa quatrième réunion, qui aura pour objet de faire progresser la mise en œuvre de son plan de travail, notamment l'élaboration de son projet de plan de travail glissant sur cinq ans qui sera soumis à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties pour examen, aura lieu du 19 au 23 septembre, également à Bonn.

⁷ Décision 2/CP.17, par. 96.

⁸ Décision 3/CP.21, par. 2.

⁹ Le plan de travail révisé modulable est disponible à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/7517>.

¹⁰ Décision 2/CP.20, par. 1.

¹¹ Décision 2/CP.20, par. 4.

15. À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au Comité exécutif de créer un centre d'échange d'informations sur le transfert des risques qui puisse servir de source centrale de données sur l'assurance et le transfert des risques¹², ainsi qu'une équipe spéciale qui serait chargée d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face¹³. Elle a également recommandé au Comité exécutif de rendre compte des progrès accomplis dans son rapport annuel¹⁴.

16. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à prendre connaissance du rapport du Comité exécutif, dont les recommandations qu'il a adressées à la Conférence des Parties dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de travail et de son projet de plan de travail glissant sur cinq ans, et à recommander un projet de conclusions ou un projet de décision pour examen et adoption à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties.

FCCC/SB/2016/3

Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Informations complémentaires

www.unfccc.int/7545 et www.unfccc.int/6056

6. Mise au point et transfert de technologies

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques

17. *Rappel* : À sa vingtième session, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) ainsi que le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives¹⁵. En 2016, le CET a tenu à Bonn ses douzième et treizième réunions, du 5 au 8 avril et du 6 au 9 septembre, respectivement. Le Conseil consultatif du CRTC a tenu sa septième réunion du 11 au 13 avril 2016, à Vienne, et sa huitième réunion du 23 au 25 août 2016, à Copenhague.

18. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à prendre connaissance du rapport annuel commun du TEC et du CRTC et à recommander un projet de décision pour examen et adoption à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties.

FCCC/SB/2016/1

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques pour 2016

Informations complémentaires

www.unfccc.int/ttclear

¹² Décision 1/CP.21, par. 48.

¹³ Décision 1/CP.21, par. 49.

¹⁴ Décision 1/CP.21, par. 50.

¹⁵ Décision 17/CP.20, par. 4.

b) Cadre technologique institué en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris

19. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'entreprendre, à sa quarante-quatrième session, l'élaboration du cadre technologique institué en application du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris et de faire part de ses conclusions à la Conférence des Parties, afin que celle-ci adresse une recommandation sur ce cadre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption à sa première session¹⁶.

20. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a pris note des premiers échanges de vues fructueux entre les Parties¹⁷ au sujet de l'élaboration du cadre technologique. Il a prié le secrétariat d'établir une note d'information sur les activités et initiatives de mise au point et de transfert de technologies concernant le climat menées dans le cadre et hors du cadre de la Convention, ayant un lien avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et a invité les Parties à communiquer leurs vues sur l'élaboration du cadre technologique, pour le 15 septembre 2016¹⁸.

21. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte des informations figurant aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus.

<i>FCCC/SBSTA/2016/INF.9</i>	<i>Activités et initiatives de mise au point et de transfert de technologies concernant le climat menées dans le cadre et hors du cadre de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2016/MISC.4</i>	<i>Élaboration du cadre technologique. Renseignements communiqués par les Parties</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/ttclear</i>

7. Questions relatives à l'agriculture

22. *Rappel* : À sa quarantième session, le SBSTA a décidé¹⁹ qu'il examinerait à sa quarante-cinquième session les rapports sur les deux ateliers consacrés aux points mentionnés aux alinéas c) et d) du paragraphe 85 du document FCCC/SBSTA/2014/2, organisés dans le cadre de sa quarante-quatrième session²⁰. À sa quarante-troisième session, le SBSTA a décidé²¹ que l'examen des rapports sur les deux ateliers de session consacrés aux points mentionnés aux alinéas a) et b) du paragraphe 85 du document FCCC/SBSTA/2014/2, organisés à l'occasion de sa quarante-deuxième session, se poursuivrait à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions²².

23. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre connaissance des informations figurant dans les documents établis pour la session ainsi que dans les documents mentionnés au paragraphe 22 ci-dessus, en vue de prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire.

¹⁶ Décision 1/CP.21, par. 67.

¹⁷ FCCC/SBSTA/2016/L.8, annexe.

¹⁸ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 25 et 26.

¹⁹ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 89.

²⁰ Les rapports sur les ateliers figurent dans les documents FCCC/SBSTA/2016/INF.5 et FCCC/SBSTA/2016/INF.6.

²¹ FCCC/SBSTA/2015/5, par. 20.

²² Les rapports sur les ateliers figurent dans les documents FCCC/SBSTA/2015/INF.6 et FCCC/SBSTA/2015/INF.7.

FCCC/SBSTA/2016/INF.5	<i>Atelier sur la définition des mesures d'adaptation, compte tenu de la diversité des systèmes agricoles, des systèmes de connaissances autochtones, des différences d'échelle et des éventuelles retombées positives et en partageant les expériences en matière de recherche. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/SBSTA/2016/INF.6	<i>Atelier sur le recensement et l'évaluation des pratiques et technologies agricoles propres à accroître la productivité de façon durable et à renforcer la sécurité alimentaire et la résilience, compte tenu des différences entre les zones agroécologiques et les systèmes d'exploitation. Rapport du secrétariat</i>
Informations complémentaires	www.unfccc.int/8793

8. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

a) Recherche et observation systématique

24. *Rappel* : Chaque année, pendant la seconde série de sessions, le SBSTA centre son attention sur l'observation systématique²³.

25. À sa trente-septième session, le SBSTA s'est félicité du projet du Comité directeur et du secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) d'élaborer, pour 2016, en consultant largement les partenaires intéressés, un nouveau plan relatif à la mise en place du système mondial d'observation pour l'étude du climat, ayant notamment pour objet d'appuyer la Convention²⁴. À cette même session, le SBSTA a invité le secrétariat du SMOC à lui communiquer le plan d'exécution avant sa quarante-cinquième session²⁵. Le SMOC a présenté une ébauche du plan d'exécution²⁶ à la quarante-troisième session du SBSTA. À cette même session, le SBSTA a salué les progrès accomplis pour améliorer les systèmes d'observation du climat, dans les domaines relevant de la Convention, et a encouragé le SMOC à tenir compte des résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties pendant l'élaboration de ce plan d'exécution²⁷.

26. À sa quarante et unième session, le SBSTA a invité le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite à lui présenter, à sa quarante-troisième session ainsi qu'aux sessions ultérieures, selon qu'il conviendrait, un rapport sur les progrès réalisés par les agences spatiales fournissant des observations à l'échelle mondiale pour répondre de manière concertée aux besoins pertinents découlant de la Convention²⁸.

27. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre connaissance des informations communiquées et à recommander un projet de décision pour examen et adoption à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties.

²³ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

²⁴ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 37. Pour un résumé du *Plan d'exécution du SMOC pour la mise en place du système mondial d'observation pour l'étude du climat à l'appui de la Convention*, élaboré en 2004, voir le document FCCC/SBSTA/2004/MISC.16 et pour le résumé du plan d'exécution actualisé de 2010, voir le document FCCC/SBSTA/2010/MISC.9.

²⁵ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 37.

²⁶ Disponible à l'adresse suivante : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_non-party_stakeholders/application/pdf/546.pdf.

²⁷ FCCC/SBSTA/2015/5, par. 28.

²⁸ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 40.

Informations complémentaires www.unfccc.int/3462

Rapport d'activité 2015 du SMOC : Status of the Observing System for Climate. Disponible à l'adresse suivante : http://www.wmo.int/pages/prog/gcos/Publications/GCOS-195_en.pdf

b) Conseils sur la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat peuvent éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris

28. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA de donner des conseils sur la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pouvaient éclairer le bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris en application de son article 14, et de rendre compte de cette question au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris à sa deuxième session²⁹.

29. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a entamé l'examen de cette question et a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, eu égard à leur expérience, à soumettre leurs observations³⁰ sur le sujet, compte tenu des délais du sixième cycle d'évaluation³¹. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-cinquième session, à la lumière des travaux du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur le bilan mondial.

30. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les observations mentionnées au paragraphe 29 ci-dessus pendant la poursuite de l'examen de cette question, en vue de donner des conseils et de faire rapport au Groupe de travail spécial, conformément au mandat confié au paragraphe 28 ci-dessus.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1077

9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum amélioré et programme de travail

31. *Rappel* : À leur quarante-quatrième session, le SBSTA et le SBI ont tenu la première réunion du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre conformément à la décision 11/CP.21, et ont adopté le programme de travail triennal sur cette question qui figure en annexe des rapports sur ces sessions³², et qui sera exécuté sous la direction de leurs présidents.

32. Conformément au programme de travail mentionné au paragraphe 31 ci-dessus, les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur communiqueront leurs observations et leurs expériences sur la diversification et la transformation économiques, et sur une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité³³, et le secrétariat élaborera :

²⁹ Décision 1/CP.21, par. 100.

³⁰ Les Parties devront soumettre leurs observations via le portail des communications à l'adresse suivante : <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations ayant le statut d'observateur devront envoyer leurs communications par e-mail à secretariat@unfccc.int.

³¹ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 42.

³² FCCC/SBI/2016/8, annexe II, et FCCC/SBSTA/2016/2, annexe I.

³³ Voir note 30 ci-dessus.

a) Un document technique sur une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ;

b) Un rapport sur l'atelier consacré aux observations et aux expériences sur la diversification et la transformation économiques, et sur une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité. Cet atelier aura lieu du 2 au 4 octobre, à Doha.

33. *Mesures à prendre* : Pendant le forum, les Présidents du SBSTA et du SBI organiseront une discussion consacrée à l'examen des documents établis pour la session et à l'analyse des résultats de l'atelier visé à l'alinéa b) du paragraphe 32 ci-dessus en vue de déterminer les domaines prioritaires, et de créer un Groupe spécial d'experts techniques, si nécessaire.

FCCC/SB/2016/INF.2	<i>Atelier consacré aux observations et aux expériences sur la diversification et la transformation économiques, et sur une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/TP/2016/7	<i>Transition juste pour la population active et création d'emplois décents et de qualité. Document technique du secrétariat</i>
Informations complémentaires	www.unfccc.int/4908

b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris

34. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires, était maintenu et qu'il concourait à l'application de l'Accord de Paris. Elle a décidé, en outre, que le SBSTA et le SBI recommanderaient, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa première session, les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris³⁴.

35. À leur quarante-quatrième session, le SBSTA et le SBI ont invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs observations sur les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris³⁵ et ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leur quarante-cinquième session, à la lumière de ces observations.

36. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à faire avancer les travaux relatifs à la définition des modalités de fonctionnement, du programme de travail et des fonctions du forum en s'inspirant des observations visées au paragraphe 35 ci-dessus.

³⁴ Décision 1/CP.21, par. 33.

³⁵ Les Parties devront soumettre leurs observations via le portail des communications à l'adresse suivante : <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations ayant le statut d'observateur devront envoyer leurs communications par e-mail à secretariat@unfccc.int.

c) **Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto**

37. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBSTA est convenu d'examiner ces questions en même temps que le point des ordres du jour du SBSTA et du SBI intitulé « Forum amélioré et programme de travail » dans le cadre d'un forum conjoint des deux organes subsidiaires. À cette même session, le SBSTA a décidé de poursuivre, à sa quarante-cinquième session, les consultations sur la manière de traiter cette question³⁶.

38. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à décider de l'achèvement de l'examen de ces questions.

10. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) **Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre**

39. *Rappel* : À ses trente-huitième³⁷ et trente-neuvième³⁸ sessions, le SBSTA a demandé au secrétariat de procéder aux adaptations techniques requises de l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre (GES) en cas d'adoption de la version révisée des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie : Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels »³⁹, sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

40. À la quarante-quatrième session du SBSTA, le secrétariat a présenté les progrès accomplis en ce qui concerne l'interface d'accès aux données relatives aux GES, et souligné qu'il s'était vu allouer des ressources financières insuffisantes pour mener à bien les adaptations techniques nécessaires qui avaient été prévues. Le SBSTA a examiné les questions se rapportant au perfectionnement de cette interface, mais n'est pas parvenu à un accord. En application de l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, il a été décidé que l'examen de ce point de l'ordre du jour se poursuivrait à la quarante-cinquième session du SBSTA.

41. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à déterminer les nouvelles mesures à prendre s'agissant du perfectionnement de l'interface d'accès aux données relatives aux GES.

Informations complémentaires	http://unfccc.int/ghg_data/items/3800.php
------------------------------	---

b) **Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux**

42. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a invité les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux⁴⁰.

43. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans les rapports des secrétariats de l'OACI et de l'OMI.

³⁶ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 62.

³⁷ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 121.

³⁸ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 86.

³⁹ Décision 24/CP.19.

⁴⁰ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 70.

<i>FCCC/SBSTA/2016/MISC.5</i>	<i>Information relative aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux. Communications émanant d'organisations internationales</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1057</i>

11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

a) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre

44. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen du programme de travail mentionné au paragraphe 6 de la décision 2/CMP.7 à sa quarante-cinquième session, dans l'optique de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), à sa douzième session⁴¹. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer un rapport sur l'atelier⁴² consacré aux activités de restauration du couvert végétal qui s'est tenu pendant sa quarante-quatrième session, en vue de son examen à sa quarante-cinquième session⁴³.

45. Le SBSTA a également décidé de poursuivre l'examen des programmes de travail mentionnés aux paragraphes 5, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7 à sa quarante-cinquième session, dans l'optique de rendre compte à celle-ci des résultats obtenus ou de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMP à sa douzième session.

46. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions en vue de rendre compte des résultats obtenus ou de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la CMP à sa douzième session.

<i>FCCC/SBSTA/2016/INF.7</i>	<i>Atelier de session visant à identifier les types d'activités de restauration du couvert végétal, potentiellement admissibles en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre dans le cadre des modalités et des procédures existantes et à recenser les cas où de nouvelles modalités et procédures pour la restauration du couvert végétal devraient être élaborées afin de garantir l'intégrité environnementale du mécanisme pour un développement propre. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1084</i>

⁴¹ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 80.

⁴² FCCC/SBSTA/2015/5, par. 57.

⁴³ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 79.

b) Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

47. *Rappel* : La CMP a demandé⁴⁴ au SBSTA d'examiner la question de l'admissibilité, au titre du mécanisme pour un développement propre, des activités de projet de captage et de stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques qui supposent l'acheminement du dioxyde de carbone d'un pays à un autre ou qui prévoient l'aménagement des sites de stockage géologiques dans plusieurs pays et la question de la mise en place d'une réserve mondiale d'unités de réduction certifiée des émissions délivrées au titre des activités de projet de captage et de stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques, en vue de recommander un projet de décision à sa huitième session.

48. À ses trente-sixième et trente-septième sessions, le SBSTA a poursuivi l'examen de cette question et a recommandé à la CMP de reporter son examen plus approfondi à sa quarante-cinquième session. La CMP a décidé⁴⁵ que la question serait examinée à la quarante-cinquième session du SBSTA.

49. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à reprendre l'examen de cette question en vue d'achever les travaux sur le sujet et de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMP.

Informations complémentaires <http://cdm.unfccc.int/about/ccs/index.html>

12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

a) Directives concernant les approches coopératives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

50. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander les directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris pour examen et adoption par la CMA à sa première session, notamment les directives visant à ce qu'un double comptage soit évité sur la base d'un ajustement correspondant par les Parties tant pour les émissions anthropiques par les sources que pour les absorptions anthropiques par les puits prises en compte dans leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord⁴⁶.

51. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs observations sur les directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris avant le 30 septembre 2016⁴⁷.

52. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à élaborer une approche commune des questions à traiter dans le cadre du mandat qui lui est confié au paragraphe 50 ci-dessus, et à poursuivre l'examen de la question à la lumière des observations formulées par les Parties dans les communications mentionnées au paragraphe 51 ci-dessus.

Informations complémentaires www.unfccc.int/9644

⁴⁴ Décision 10/CMP.7, par. 4 et 5.

⁴⁵ Décision 5/CMP.8, par. 40.

⁴⁶ Décision 1/CP.21, par. 36.

⁴⁷ Les Parties devront soumettre leurs observations via le portail des communications à l'adresse suivante : <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations ayant le statut d'observateur devront envoyer leurs communications par e-mail à secretariat@unfccc.int.

b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

53. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander des règles, modalités et procédures pour le mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁴⁸.

54. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs observations sur les règles, modalités et procédures pour le mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, avant le 30 septembre 2016⁴⁹.

55. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à élaborer une approche commune des questions à traiter dans le cadre du mandat qui lui est confié au paragraphe 53 ci-dessus, et à poursuivre l'examen de la question à la lumière des observations formulées par les Parties dans les communications mentionnées au paragraphe 54 ci-dessus.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/9644
-------------------------------------	--

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visé au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

56. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'entreprendre un programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable mentionné au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, l'objectif étant d'étudier comment renforcer les liens et créer des synergies entre, notamment, l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et comment faciliter la mise en œuvre et la coordination des démarches non fondées sur le marché. La Conférence des Parties a également demandé au SBSTA de recommander un projet de décision sur le programme de travail, en tenant compte des vues des Parties, pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁵⁰.

57. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs vues sur le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visées au paragraphe 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris avant le 30 septembre 2016⁵¹.

58. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à élaborer une approche commune des questions à traiter dans le cadre du mandat qui lui est confié mentionné au paragraphe 56 ci-dessus, et à poursuivre l'examen de la question à la lumière des observations formulées par les Parties dans les communications mentionnées au paragraphe 57 ci-dessus.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/9644
-------------------------------------	--

⁴⁸ Décision 1/CP.21, par. 38.

⁴⁹ Voir note 47 ci-dessus.

⁵⁰ Décision 1/CP.21, par. 39 et 40.

⁵¹ Voir note 47 ci-dessus.

13. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris

59. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA de définir des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-quatrième session, en vue d'adresser une recommandation pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁵².

60. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a entamé l'examen de cette question. Il a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs vues sur la définition des modalités de comptabilisation de ces ressources financières afin de les rassembler dans un document de la série MISC⁵³.

61. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, pendant sa quarante-cinquième session, un atelier en vue d'éclairer ses travaux sur cette question, en s'inspirant des observations mentionnées au paragraphe 60 ci-dessus et des conclusions pertinentes d'organes relevant de la Convention⁵⁴.

62. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-cinquième session⁵⁵. En outre, il a demandé au secrétariat d'établir, avant sa quarante-sixième session, un document technique dans lequel seraient résumées les informations tirées de l'atelier de session mentionné au paragraphe 61 ci-dessus et des observations⁵⁶.

63. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en tenant compte des informations visées aux paragraphes 60 et 61 ci-dessus, en vue de faire avancer ses travaux dans le cadre du mandat qui lui a été confié, rappelé au paragraphe 59 ci-dessus.

FCCC/SBSTA/2016/MISC.3	<i>Définition des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris. Communications des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur</i>
<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/8892

14. Rapports sur d'autres activités

a) Rapport annuel sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

64. *Rappel* : Conformément aux paragraphes 40 et 44 de l'annexe à la décision 13/CP.20, le secrétariat établit un rapport annuel contenant les éléments suivants : des informations sur la composition des équipes d'experts, le rapport annuel des examinateurs

⁵² Décision 1/CP.21, par. 57.

⁵³ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 107.

⁵⁴ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 108.

⁵⁵ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 109.

⁵⁶ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 110.

principaux et les renseignements les plus récents, dont il est rendu compte au titre de la Convention, sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I.

65. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans le rapport.

<i>FCCC/SBSTA/2016/INF.8</i>	<i>Examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Rapport annuel du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1095 et www.unfccc.int/7534</i>

b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

66. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I de la Convention, dont des informations sur la composition des équipes d'experts et la sélection des experts, ainsi que sur les examinateurs principaux des équipes d'experts, et proposant des suggestions quant à la manière d'améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence des examens⁵⁷.

67. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans le rapport.

<i>FCCC/SBSTA/2016/INF.11</i>	<i>Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Rapport annuel du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/2762</i>

c) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto

68. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de GES ainsi que d'autres renseignements fournis par les Parties visées à l'annexe I, au titre du paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto⁵⁸. Le rapport contient également des informations sur l'examen des rapports visant à faciliter le calcul de la quantité attribuée conformément aux paragraphes 7 *bis*, 8 et 8 *bis* de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement⁵⁹.

69. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans le rapport.

⁵⁷ Décision 13/CP.20, annexe, par. 40 et 44.

⁵⁸ Décision 22/CMP.1, annexe, par. 35 et 40.

⁵⁹ Décision 2/CMP.8, par. 2.

<i>FCCC/SBSTA/2016/INF.12</i>	<i>Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto. Rapport annuel du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/2762</i>

15. Questions diverses

70. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

16. Clôture et rapport de la session

71. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été présenté au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.
